

UN SOUTIEN AUX PRODUCTEURS BIOLOGIQUES EN EUROPE

La nouvelle politique agricole commune (PAC)

Depuis 2015, tous les États membres doivent utiliser 30% de paiements directs pour financer l'instauration de pratiques agricoles durables («écologisation»).

Si vous êtes un producteur biologique, vous n'aurez pas besoin de modifier vos pratiques pour vous conformer aux mesures d'écologisation.

Programmes de développement rural (2014-2020)

Un nouveau soutien pour inciter les agriculteurs actifs à adopter et maintenir des pratiques agricoles biologiques.

Les États membres peuvent aussi fournir une aide additionnelle aux agriculteurs et opérateurs biologiques par le biais de différentes solutions de financement flexibles afin d'encourager, par exemple: la coopération le long de la chaîne alimentaire pour favoriser l'innovation; le développement de systèmes de qualité pour les produits agricoles; la création de groupes ou d'organisations de producteurs; etc.



Informations sur l'agriculture biologique dans la nouvelle PAC

Le cofinancement de l'UE peut être sollicité par les associations d'agriculture biologique, les syndicats agricoles, les organisations écologiques et d'autres parties prenantes qui cherchent à expliquer au grand public, aux agriculteurs et aux autres acteurs du monde rural en quoi consiste l'agriculture biologique dans la nouvelle PAC.

LE BIO DANS LES ÉCOLES

Programmes «Fruits et légumes aux écoles» et «Lait aux écoles»

L'UE finance des programmes volontaires permettant aux écoles de s'approvisionner en produits biologiques et d'intégrer dans leurs programmes la thématique du bio.

Cette possibilité de financement renforce les liens entre les élèves et l'agriculture biologique et contribue à garantir à long terme la demande de produits biologiques.

Promotion de l'agriculture biologique de l'UE

Financements européens pour aider les organisations professionnelles et interprofessionnelles à faire connaître aux consommateurs les activités de l'UE en matière de production biologique et de contrôles, ainsi que le logo associé.

Toutes les activités de promotion sur le marché intérieur et dans les pays n'appartenant pas à l'UE sont concernées. Habituellement, l'UE apporte 50% des financements, le demandeur au moins 20% et les États membres cofinancent le reste.